

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2023

ABROGATION DU REcul DE L'ÂGE EFFECTIF DE DÉPART À LA RETRAITE ET
CONFÉRENCE DE FINANCEMENT DU SYSTÈME DE RETRAITE - (N° 1164)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS21

présenté par
M. Vincendet

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Réformer les retraites pour sauver notre système par répartition est essentiel. Alors qu'il y avait 4 actifs pour 1 retraité en 1965, il n'y en a plus aujourd'hui que 1,7.

Cette réforme est nécessaire pour une unique raison, préserver le pouvoir d'achat de nos retraités. Aujourd'hui une carrière complète de 42 années cotisées au SMIC c'est 930 € brutde retraites.

Abroger cette reforme représente un double risque : condamner notre système de retraite qui doit être réformé et un impact sur les finances publiques à hauteur de de 15 milliards d'euros par an.

Le présent amendement supprime donc l'article 1 de cette proposition de loi.